

Auto-entrepreneur et association

Description

Une association peut préférer solliciter un [auto-entrepreneur](#) plutôt que d'embaucher un salarié. En effet, les avantages sont nombreux pour l'association. Cela lui évite notamment le paiement de la [taxe sur les salaires](#).

Malgré le fait que ce mécanisme soit autorisé, il demeure très encadré. Afin de ne pas créer une situation de travail dissimulé, l'auto-entrepreneur doit réaliser la [prestation de service](#) de manière autonome, sans lien de subordination avec l'association.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)[Créer mon association](#)

Comment coupler une association loi 1901 avec le statut d'auto-entrepreneur ?

Afin que l'association puisse fonctionner de manière pérenne, les prestations peuvent être effectuées par des bénévoles, des salariés ou des prestataires indépendants. Toutefois, l'association sollicitant un auto-entrepreneur doit respecter certaines conditions.

Le choix du recours à un auto-entrepreneur

L'association, qu'elle soit [sportive](#) ou musicale, peut comporter des bénévoles et des [salariés](#) et solliciter des auto-entrepreneurs. Tous peuvent proposer des prestations aux membres ou effectuer des actions pour soutenir une cause.

Souvent, il est plus avantageux pour une association de solliciter des prestataires plutôt que d'embaucher des salariés (surtout si elle ne bénéficie pas d'[aide à l'embauche du 1er salarié](#)).

Dans ce cas, le prestataire émet une [facture](#) pour les prestations effectuées et l'association procède au paiement.

Dans le cas où l'association sollicite des auto-entrepreneurs pour réaliser les prestations, elle doit veiller à ce qu'elles ne soient pas confondues avec un **contrat de travail**.

Attention : Afin de ne pas créer une situation de travail dissimulé, l'URSSAF et les services fiscaux sont très attentifs à ce type de pratiques dans les associations.

Les conditions du couplage

Tout d'abord, une [association loi 1901](#) sollicitant un auto-entrepreneur doit respecter le **principe de l'indépendance** de ce prestataire.

Cette indépendance passe par l'absence de **lien de subordination**. A l'inverse, si un lien de subordination se crée, cela peut entraîner la requalification du contrat de prestation de service en un [contrat de travail](#).

A titre d'exemples, les situations susceptibles d'entraîner une telle requalification peuvent être :

- Une mise à disposition du matériel et du local par l'association ;
- Des horaires et un nombre de séance fixés par l'association ;
- Une dépendance financière notamment si l'association est le seul client de l'auto-entrepreneur ;
- Un tarif horaire fixé par l'association et imposé à l'auto-entrepreneur ;
- Un auto-entrepreneur ancien salarié de l'association ou intégré à une équipe de salariés ;
- Être prestataire de sa propre association, etc.

A noter : une association peut également être requalifiée en société créée de fait. C'est le cas si l'association est créée dans l'unique objectif de donner un cadre juridique à l'exercice de l'activité de l'auto-entrepreneur dirigeant ou proche de la direction de l'association.

Quels sont les avantages et les inconvénients du couplage auto-entrepreneur/association ?

Faire appel à un auto-entrepreneur dans le cadre d'une association procure de nombreux avantages, notamment celui d'une gestion simplifiée pour l'association. Néanmoins, le risque de requalification du contrat de prestation de service en contrat

de travail est important.

Les avantages

Les avantages octroyés par la mise en relation d'une association et d'un auto-entrepreneur sont réciproques. La situation profite autant aux deux parties.

Les avantages pour l'association

Pour une association, l'avantage majeur du recours à un auto-entrepreneur est la **simplicité**.

En effet, la lourdeur administrative engendrée par l'embauche d'un salarié dans une association est écartée, puisque pour [rémunérer](#) un auto-entrepreneur, elle **n'est pas assujettie** aux obligations suivantes :

- Rédiger un contrat de travail ;
- Remplir [la déclaration préalable à l'embauche \(DPAE\)](#) ;
- Obtenir le numéro de SIREN auprès de l'INSEE ;
- Effectuer les formalités auprès des organismes de mutuelle et de retraite complémentaire obligatoire ;
- Établir des fiches de paie et effectuer la déclaration annuelle de données sociales (DADS), etc.

En outre, faire appel à un auto-entrepreneur dans le cadre associatif offre aussi des avantages **économiques**.

En effet, l'association peut bénéficier de la **franchise en base TVA** si le chiffre d'affaires annuel hors taxe du prestataire est inférieur à 36 800€ pour des prestations de services.

Enfin, rémunérer un auto-entrepreneur offre une plus **grande souplesse** à l'association que la rémunération d'un salarié. En effet, cela lui permet de ne rien déboursier pendant les périodes creuses et de facturer plus pendant les périodes de surcroît d'activité.

Les avantages pour l'auto-entrepreneur

D'une part, pour le prestataire indépendant, les frais d'un [contrat de prestation de service](#) peuvent être pris en charge par l'association, allégeant ainsi sa facture.

Bon à savoir : en règle générale, les frais de débours d'un entrepreneur permettent de déduire légalement ses achats professionnels.

D'autre part, un auto-entrepreneur qui effectue des prestations pour une association peut bénéficier des locaux de l'association dans une certaine limite (comme une salle de musique par exemple), des dons, des subventions, etc.

Zoom : Les professionnels de LegalPlace peuvent vous aider à [créer une association](#). Il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et de transmettre les pièces justificatives demandées. Ensuite, notre équipe de formalistes effectue l'ensemble des démarches nécessaires à la création.

Les inconvénients

Cependant, malgré des avantages réciproques, la lutte contre le travail dissimulé prévu par l'article [L8221-5 du Code du travail](#), engendre un risque de requalification du contrat de prestation de service en un contrat de travail.

Ce risque est élevé pour l'association imprudente comme pour l'auto-entrepreneur.

A ce titre, les **sanctions pénales** encourues sont les suivantes :

- 25 000€ d'amende pour l'association en qualité de personne morale ;
- 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende pour les dirigeants associatifs.

De plus, si la requalification est prononcée, l'association encourt également **les sanctions ci-après** :

- Le paiement du salaire, des primes et des indemnités de licenciement que l'auto-entrepreneur aurait dû toucher si le contrat de travail avait été conclu dès la création du lien de subordination ;
- Le paiement des cotisations sociales pour toute la durée du travail ;
- Le remboursement des aides d'Etat perçues sur les 12 derniers mois ;
- La suppression des aides publiques pendant 5 ans au maximum ;
- L'impossibilité de conclure des contrats publics pendant 6 ans au maximum.

Enfin, l'association peut être redevable de **dommages-intérêts** si le préjudice de l'auto-entrepreneur est caractérisé.

Comment l'association peut-elle recourir à un auto-

entrepreneur ?

Afin qu'un auto-entrepreneur réalise des prestations dans une association sans risque de requalification de son contrat en un contrat de travail, l'association et le prestataire doivent être dissociables.

Les conditions de validité

La condition *sine qua non* à la validité du contrat de prestation de service entre l'auto-entrepreneur et l'association est **l'indépendance** des 2 entités.

En d'autres termes, cela signifie que l'association ne doit pas avoir été créée dans l'unique but de faire travailler un auto-entrepreneur. De plus, [un lien de subordination](#) ne doit pas se créer.

A noter : en pratique pour l'URSSAF, si l'auto-entrepreneur est aussi le président de l'association, le lien de subordination sera quasiment toujours établi.

Au-delà de cette indépendance, la gestion de l'association doit également être **désintéressée** afin que celle-ci ne soit pas requalifiée en société créée de fait.

Les points de vigilance

Afin de solliciter les services de prestataires indépendants, il est préférable que les dirigeants obtiennent l'aval des membres.

Il est également d'usage de conserver les justificatifs de cette relation (tels que [les devis](#), les échanges de mails, la facturation, etc.).

Enfin, pour éviter le travail dissimulé et la requalification en contrat de travail, l'association peut établir sa bonne foi si elle :

- S'assure que le prestataire travaille aussi pour d'autres clients ;
- Donne le plus d'autonomie possible à son prestataire ;
- Vérifie que l'auto-entrepreneur n'est pas un ancien salarié de l'association ;
- Valide le contrat de prestation de service de l'auto-entrepreneur en assemblée générale et retranscrit les modalités dans un procès-verbal ;
- Vérifie que le plafond de 77 700 de prestation de service pour l'auto-entrepreneur n'est pas atteint ;
- Rédige un contrat de prestation de service précis et clair au regard des missions à accomplir ;

- Émet des factures pour chaque prestation de service, etc.

FAQ

Comment rémunérer un auto-entrepreneur dans une association?

Si une prestation de service est effectuée par un auto-entrepreneur pour une association, il facture cette prestation à l'association. Ensuite, l'association paye cette facture à l'auto-entrepreneur.

Comment une association loi 1901 peut-elle rémunérer ses dirigeants?

Une association loi 1901 est par principe non lucrative et n'accorde pas d'avantage financier à ses adhérents. Cependant, elle peut rémunérer ses dirigeants tout en restant une association non lucrative. Il existe 2 modes de rémunération :

- Le régime des 3/4 du Smic ;
- Le régime légal si la moyenne des ressources annuelles des 3 derniers exercices excède 200 000€.

Quelle est la différence entre une société et une association?

La principale différence entre une association loi 1901 et une société est le caractère lucratif de l'activité. En effet, une société cherche à créer du profit et pourra alors répartir les bénéfices. A l'inverse, une association à but non lucratif ne pourra pas le faire.